

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JANVIER 2015

### Présents

M.M.D'HAENE, Bourgmestre.

MM.R.SMETTE/A.PIERRE/Mmes S.POLLET/A.VANDENDRIESSCHE/Echevins

M.A.DEMORTIER/Mmes.Ch.LOISELET/M.E.MAHEU(\*)/ AM.FOUREZ/M.J.GHILBERT/

Mme.V.LAMBERT/MM.W.CHARLET/P.ANNECOUR/

Mme.MC.HERMAN/M.F.MARLIER/Mme.M.V.DÉBOUVRIE(\*)/M.A.BRABANT/

Conseillers communaux

M.X.VANMULLEM / Directeur général

(\*) Absents et excusés

(Mme M.V.DÉBOUVRIE entre en séance lors de l'examen du point 6)

### SEANCE PUBLIQUE

#### Fabriques d'église

(Dossier n° 2015/1/SP/1) :

Fabrique d'église Saint-Eleuthère à Esquelmes – Budget 2015 – Arrêté du Collège du conseil provincial du Hainaut – Information/communication

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Revu sa délibération du 6 octobre 2014 décidant d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2015 présenté par la F.E. St Eleuthère à Esquelmes;

Vu l'arrêté du Collège du Conseil provincial du Hainaut en date du 13 novembre 2014 ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité ;

#### **PREND ACTE**

- des modifications apportées par le Conseil provincial du Hainaut à savoir :

<u>Recettes</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 17	Supplément communal	5.443,10€	5.442,60€
Article 20	Excédent présumé	1.732,30€	1.732,80€

- de l'arrêté du Collège du Conseil provincial du Hainaut du 13 novembre 2014 qui arrête définitivement le budget 2015 de la F.E. St Eleuthère à Esquelmes selon le détail suivant :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	1.820,00€	1.820,00€
Dépenses ordinaires	6.582,40€	6.582,40€
Dépenses extraordinaires	0,00€	0,00€
Total général des dépenses	8.402,40€	8.402,40€
Total général des recettes	8.402,40€	8.402,40€
Excédent ou déficit	0,00€	0,00€

(Dossier n° 2015/1/SP/2)

Fabrique d'église Sainte-Aldegonde à Hérinnes – Budget 2015 – Arrêté du Collège du conseil provincial du Hainaut – Information/communication

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Revu sa délibération du 6 octobre 2014 décidant d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2015 présenté par la F.E. St Aldegonde à Hérinnes ;

Vu l'arrêté du Collège du Conseil provincial du Hainaut en date du 13 novembre 2014 ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité ;

#### **PREND ACTE**

- de l'arrêté du Collège du Conseil provincial du Hainaut du 13 novembre 2014 qui arrête définitivement le budget 2015 de la F.E. St Aldegonde à Hérinnes selon le détail suivant :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	4.530,00€	4.530,00€
Dépenses ordinaires	7.807,69€	7.807,69€
Dépenses extraordinaires	0,00€	0,00€
Total général des dépenses	12.337,69€	12.337,69€
Total général des recettes	12.337,69€	12.337,69€

Excédent ou déficit	0,00€	0,00€
---------------------	-------	-------

(Dossier n° 2015/1/SP/3)

**Fabrique d'église Saint-Amand à Obigies – Budget 2015 – Arrêté du Collège du conseil provincial du Hainaut – Information/communication**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1321-9° lequel dispose que le Conseil communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses toutes celles que les Lois mettent à charge des communes et notamment les secours aux fabriques d'église en cas d'insuffisance constatée des moyens de ces établissements ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel du culte et notamment son article 1<sup>er</sup> lequel dispose que le budget de la fabrique est transmis au Conseil communal qui en délibère avant de voter le budget de la commune ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2015 de la Fabrique d'église St Amand à Obigies a été déposé à l'administration communale le 30 juillet 2014 ;

Vu le budget de l'année 2015 de la fabrique d'église St Amand à Obigies se détaillant comme suit :

Recettes	Dépenses	Intervention communale	Excédent
11.173,05 €	11.173,05 €	2.567,01 €	0,00 €

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

**Décide : à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget de la fabrique d'église St Amand à Obigies pour l'année 2015.

**Article 2** : de transmettre la présente délibération aux Autorités compétentes pour disposition.

(Dossier n° 2015/1/SP/4)

**Fabrique d'église Saint-Amand à Warcoing – Budget 2015 – Arrêté du Collège du conseil provincial du Hainaut – Information/communication**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Revu sa délibération du 6 octobre 2014 décidant d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2015 présenté par la F.E. St Amand à Warcoing ;

Vu l'arrêté du Collège du Conseil provincial du Hainaut en date du 13 novembre 2014 ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité ;

### **PREND ACTE**

- des modifications apportées par le Conseil provincial du Hainaut à savoir :

<u>Dépenses</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 3	Cire, encens et chandelles	285,00€	230,00€

- de l'arrêté du Collège du Conseil provincial du Hainaut du 13 novembre 2014 qui arrête définitivement le budget 2015 de la F.E. St Amand à Warcoing selon le détail suivant :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.985,00€	2.930,00€
Dépenses ordinaires	20.867,70€	20.867,70€
Dépenses extraordinaires	0,00€	0,00€
Total général des dépenses	23.852,70€	23.797,70€
Total général des recettes	26.272,14€	26.272,14€
Excédent	2.419,44€	2.474,44€

(Dossier n° 2015/1/SP/5)

Fabrique d'église Saint-Eleuthère à Esquelmes – Modification budgétaire 2015 – Arrêté du Collège du conseil provincial du Hainaut – Information/communication

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Revu sa délibération du 3 novembre 2014 décidant d'émettre un avis favorable à l'approbation de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2014 présentée par la F.E. St Eleuthère à Esquelmes ;

Vu l'arrêté du Collège du Conseil provincial du Hainaut en date du 27 novembre 2014 ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité ;

## PREND ACTE

- de l'arrêté du Collège du Conseil provincial du Hainaut du 27 novembre 2014 qui arrête définitivement la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2014 de la F.E. St Eleuthère à Esquelmes selon le détail suivant :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	1.820,00€	1.820,00€
Dépenses ordinaires	6.627,00€	6.627,00€
Dépenses extraordinaires	0,00€	0,00€
Total général des dépenses	8.447,00€	8.447,00€
Total général des recettes	8.447,00€	8.447,00€
Excédent ou déficit	0,00€	0,00€

## Finances

(Dossier n° 2015/1/SP/6)

### Mandat à donner à l'Intercommunale IEG dans le cadre de la désignation d'un fournisseur de gaz (pour la période du 01/04/2015 au 31/12/2017) - décision

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

-Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

-Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1997 ;

-Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

-Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

-Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

-Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

- Considérant que le marché de gaz est totalement libéralisé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;
  - Considérant que le contrat de fourniture pour nos points de consommation venait à échéance le 31 décembre 2014 et a fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 30 juin 2015 ;
  - Considérant qu'il appartient aux pouvoirs publics d'entamer une procédure de désignation d'un fournisseur de gaz en respectant la législation sur les marchés publics ;
- Vu l'article 2, 4° de la loi du 15 juin 2006 qui définit la centrale d'achat ou de marchés ;
- Vu l'article de ladite loi qui dispense le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat ou de marchés de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;
- Considérant qu'afin d'obtenir de meilleurs prix il est intéressant de rassembler différents pouvoirs publics et de mettre en concurrence les différents fournisseurs ;
- Considérant que la centrale de marchés mise en place par l'intercommunale I.E.G. peut aider les pouvoirs publics à réaliser cette opération ;
- Considérant qu'il y a dès lors lieu de mandater la centrale de marchés mise en place par l'intercommunale I.E.G. en vue de réaliser la procédure de passation de marché pour la désignation du fournisseur de gaz ;
  - Vu la délibération du Collège communal du 22 décembre 2014 mandant la centrale de marchés mise en place par l'intercommunale I.E.G. en vue de réaliser la procédure de passation de marché pour la désignation du fournisseur de gaz, et ce par mesure d'urgence ;
  - Vu la nécessité de faire ratifier cette décision par le Conseil communal ;

Vu les finances communales

**DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1er: de ratifier la décision du Collège communal du 22 décembre 2014 de mandater la centrale de marchés mise en place par l'intercommunale I.E.G. dont le siège social est sis Rue de la Solidarité, 80 à 7700 Mouscron, en vue de passer un marché de désignation d'un fournisseur de gaz pour notre entité pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 décembre 2017.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la Directrice financière.

**(Dossier n° 2015/1/SP/7)**

**Acquisition par mesure d'urgence d'un conteneur pour le stockage du chapiteau communal – ratification – décision**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 200.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant qu'il est nécessaire, suite à l'acquisition d'un chapiteau d'assurer son stockage de manière sécurisée dès la clôture du marché de Noël 2014 de décembre 2014 ;

Vu la décision du 22 décembre 2014 par laquelle le Collège communal décide, par mesure d'urgence de procéder à l'acquisition d'un container maritime aménagé permettant le stockage de ce dernier ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre cette décision à la ratification du Conseil communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

**DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1er : La décision du 22 décembre 2014 par laquelle le Collège communal décide par mesure d'urgence de procéder à l'acquisition d'un container maritime aménagé permettant le stockage du chapiteau auprès de la firme « Transports Semet » à Hérinnes pour la somme de 4.192,65 € TVA comprise, est ratifiée.

Article 2 : La dépense y afférente est prévue au service extraordinaire du budget de l'exercice 2014, à l'article 763/749-98 (projet 2014.0013) et sera financée par emprunt.

Article 3 : La présente résolution sera annexée au mandat de paiement.

**Intervention de M. A.DEMORTIER (Conseiller communal OSER + le citoyen)**

*Monsieur DEMORTIER souhaite connaître les dispositions qui seront prises concernant le stockage des pièces longues ne pouvant être rentrées dans le conteneur.*

**Réponse de M. D'HAENE**

*Il est prévu de placer ces éléments dans des rails qui seront installés sur le conteneur.*

## Voirie communale

### (Dossier n° 2015/1/SP/8) : Construction de 33 habitations et d'une voirie (Demande de la SCRL Les Heures Claires pour la rue de Marvis à 7742 Hérinnes) à la cité du Blanc Béo à Hérinnes – Création d'une voirie et aménagements – décision

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Décret du 6 février 2014, publié au Moniteur belge le 4 mars 2014 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2014, remplaçant et abrogeant de ce fait la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUPE) notamment son article 129 quater;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la SCRL « Les Heures Claires » sise rue l'Eglise 19 à 7730 - ESTAIMPUIS, relative à la construction de 33 habitations à la cité du Blanc Béo à 7742 – Hérinnes, sur des parcelles cadastrées section C 171 A2, E2, 146 F pie, 146 M ;

Attendu que cette demande de permis d'urbanisme implique la création de nouvelles voiries et d'espaces publics ;

Attendu que l'enquête publique qui s'est tenue du 18 novembre au 18 décembre 2014 visait à la fois la demande de permis d'urbanisme et la demande de création de voirie et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune réclamation ;

Considérant que les formalités d'enquête publique telles que définies dans la législation relative aux modifications, suppression et création de voiries ont été accomplies ;

Considérant que les documents (plans) ont été portés à la connaissance du public dans le cadre de cette enquête publique

Vu les dispositions des articles 128 et 129 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, Patrimoine et de l'Energie ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le projet présenté ;

**DECIDE, à l'unanimité :**



Article 1er : D'approuver le projet de création de voirie (réalisation de travaux routiers, zones de parking et aménagement de zones vertes) relative à la demande de la SCRL « Les Heures Claires » sise rue l'Eglise 19 à 7730 - ESTAIMPUIS, pour la construction de 33 habitations à la cité du Blanc Béo à 7742 – Herinnes, sur des parcelles cadastrées section C 171 A2, E2, 146 F pie, 146 M ;

Article 2 : De transmettre la présente délibération à :  
SPW – DGO4 – Direction Hainaut I –  
M. le Fonctionnaire délégué  
Place du Béguinage, 16  
7000 MONS.

## SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES

(Dossier n° 2015/1/SP/9)

Désignation des fonctionnaires sanctionneurs provinciaux sur base de la loi du 24 juin 2013 sur les sanctions administratives communales, du décret du 05 juin 2008 relatif aux infractions environnementales et du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communal

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-33 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le décret du 05 juin 2008 relatif à la recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu les délibérations antérieures du Conseil communal des 19 mai 2008 et 9 mai 2011 décidant de passer avec la Province de Hainaut une convention relative à la mise à disposition de la commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionneur ;

Vu la lettre du 06 octobre 2014 du Bureau Provincial des amendes administratives communales invitant la commune à actualiser les désignations des fonctionnaires sanctionneurs provinciaux suite à l'adjonction d'un troisième fonctionnaire sanctionneur au sein de son service ;

DECIDE à l'unanimité,

Article premier : De désigner, en qualité de fonctionnaires sanctionneurs provinciaux pour la commune de Pecq. :

- Monsieur Philippe de SURAY
- Madame Laetitia PALLEVA
- Madame Véronique DEBAILLE

Article 2 : Ces trois fonctionnaires sanctionneurs sont désignés en référence aux cadres légaux concernés par le règlement général de police suivants :

- Loi du 24 juin 2013 sur les sanctions administratives communales (en ce compris les infractions en matière de stationnement et arrêt)
- Le décret du 05 juin 2008 relatif à la recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière environnement
- Le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale

Article 3 : La présente délibération remplace les délibérations antérieures.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la Province de Hainaut – Direction générale supracommunalité – Bureau provincial des Amendes administratives communales – Avenue Générale de Gaulle n° 102 – Delta – annexe – 7000 Mons pour suite voulue ;

Article 5 : La présente décision sera transmise pour information à Madame la Directrice financière ainsi qu'à la Zone de police du Val de l'Escaut.

## Sports

(Dossier n° 2015/1/SP/10) :

### Opération « je cours pour ma forme » : convention pour le lancement de l'opération sur le territoire de la commune de Pecq – convention – décision

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 02.09.2014 décidant de répondre favorablement à l'opération « je cours pour ma forme » ;

Attendu que cette convention doit être soumise à l'approbation de notre Conseil communal ;

Considérant que l'opération « je cours pour ma forme » est une initiative de l'Asbl Sport et Santé soutenue par le Ministre des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Considérant que cette opération n'engendre aucune dépense directe pour le budget communal ;

Considérant de plus que cette opération permettra de promouvoir la pratique du sport voir un projet d'initiation à la course à pied pour tous ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver la convention ci-après établie dans le cadre de l'opération « je cours pour ma forme ».

**Article 2** : de fixer le coût de participation à 40€ par participants. Cette somme étant destinée à couvrir : les assurances, les frais de formation et la logistique (boissons, local,...).

**Article 3** : de transmettre la présente décision accompagnée de la convention en annexe à :

- L'asbl Sport et Santé
- Monsieur le Ministre des Sports en Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Madame la Directrice Financière.

#### CONVENTION DE PARTENARIAT

##### Programme « je cours pour ma forme »

Entre l'Administration communale de PECQ (rue des Déportés, 10 – 7740 PECQ), représentée par son Collège communal, pour lequel agissent Monsieur Marc D'Haene, Bourgmestre, et Monsieur Xavier VANMULLEM, Directeur général, en exécution d'une délibération du Conseil communal du 26.01.2015.

ci-après dénommée la commune,

et d'autre part,

L'ASBL Sport & Santé dont le siège social est établi 177 rue Vanderkindere à 1180 Bruxelles, et pour laquelle agit Monsieur Jean-Paul BRUWIER, Président de l'ASBL Sport & Santé.

ci-après dénommée l'ASBL Sport & Santé

Il est convenu ce qui suit :

##### **Article 1 – Objet**

La convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre l'Administration communale de Pecq et l'ASBL Sport & Santé, en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied, dénommée « je cours pour ma forme » qui se déroulera tout au long de l'année 2015 par session de 12 semaines.

##### **Article 2 – Durée**

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties, et prend fin le 31 décembre 2015, sans qu'aucune reconduction tacite ne puisse être invoquée.

La présente convention concerne les sessions suivantes :

- Session hiver (début des entraînements en janvier)

- Sessions printemps (début des entraînements en mars/avril)
- Sessions été (début des entraînements en juin/juillet)
- Session automne (début des entraînements en septembre/octobre)

### **Article 3 – Obligations de l'ASBL Sport & Santé**

L'ASBL Sport & Santé proposera un programme d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied.

Elle contractera à cet effet une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes participantes et des animateurs/animateuses socio-sportif(ve)s, dont la liste aura été transmise en début de session par la commune.

Elle prodiguera à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la commune une formation spécifique destinée à permettre à ce(tte) dernier(e) de prendre en charge de manière optimale l'initiation des débutant(e)s .

Elle proposera à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la commune un recyclage annuel pour entretenir les connaissances acquises.

Elle fournira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la de la commune un syllabus reprenant les plans et le livre officiel « je cours pour ma forme ».


Elle offrira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la commune une assistance (téléphone, courriel) durant les mois de fonctionnement du projet.

Elle fournira aux participant(e)s un carnet entraînement-santé, les diplômes de réussite (selon les niveaux).

Elle fournira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) l'Administration communale de Pecq les cadeaux ou remises éventuels offerts par les partenaires.

### **Article 4 - Obligations de la commune**

L'Administration communale de Pecq offrira son appui en matière d'assistance technique et logistique. Elle s'engage à :

- Désigner un ou plusieurs animateur(s)/ (trice(s)) socio-sportif(ve(s)) chargé(e(s)) d'assurer l'initiation hebdomadaire des participants au programme. 
- Charger ces ou cette personne(s) à suivre au moins un recyclage (1 demi-journée) tous les 3 ans.
- Charger cet(te) animateur/animateuse socio-sportif(ve) à suivre un moins un recyclage (1 demi-journée) tous les 3 ans.

## Questions réponses

### I. Questions de M. A. DEMORTIER, Conseiller communal OSER + le citoyen

#### 1) Stand de tir pour la police

*Vu que le stand de tir d'Hérinnes est homologué pour tous types de tir pour canons rayés, qu'il est homologué, tant pour la sécurité que pour l'hygiène, qu'il possède les extracteurs de fumée de grande performance, qu'il se situe dans la zone de police à 2 km des bureaux, que les entraînements peuvent s'effectuer à n'importe quelle heure, quel est l'obstacle pour que la police ne puisse s'entraîner à Hérinnes ?*

*Mouscron est hors entité, assez éloigné, ce qui demande des frais de déplacement supplémentaires, la cotisation est plus importante qu'à Hérinnes, et il est très éloigné en cas d'intervention urgente !*

*Quelle réponse avez-vous eue à ce sujet suite à ma dernière question posée le 15 décembre 2014 ?*

#### Réponse de M. M.D'HAENE (Bourgmestre-Président)

*M. D'HAENE précise qu'il en a parlé au chef de zone qui n'est pas très chaud pour le stand de tir d'Hérinnes. M. D'HAENE précise qu'il rediscutera de ce point avec le Chef de zone.*

#### 2) Le remboursement des frais médicaux à Monsieur L....M....., suite à la blessure occasionnée par une arrête saillante du perron de la sortie de l'église d'Hérinnes

*Il y aura un an en avril que l'accident s'est produit et l'intéressé est toujours en attente du remboursement des frais médicaux inhérents à sa blessure.*

*Il s'agit de rembourser la quote-part du patient après remboursement de la mutuelle.*

*Vous possédez tous les documents de preuve des soins médicaux apportés pour effectuer ce remboursement, sachant que compte-tenu du code civil vous êtes responsables des travaux effectués et cela demande réparation sur base de l'article 1382 de ce même code.*

*Ce n'est pas parce que votre assureur ne rembourse pas, prétextant que des travaux modificatifs ont été effectués immédiatement après l'incident, que la commune peut se permettre de se réfugier derrière une analyse aussi farfelue.*

*Je demande au collège communal de clôturer cette affaire par le paiement de la somme due.*

#### Réponse de M. M.D'HAENE (Bourgmestre-Président)

*Nous avons ressorti le dossier et nous avons interrogé notre assureur. Nous solliciterons à nouveau ce dernier pour qu'une intervention soit effectuée.*

### **3) Mons 2015 – capitale de la culture**

*Etant donné que nous avons participé au financement de ce projet et que des communes s'appliquent pour obtenir des retombées, pouvez-vous nous informer des initiatives prises dans ce cas de figure ainsi que tous les renseignements reçus, ou les initiatives prises pour l'organisation de diverses animations culturelles durant cette année 2015.*

#### **Réponse de Mme S. POLLET (Echevine en charge de la culture)**

*Madame POLLET précise que des animations sont prévues avec « Wapiculture » dont entre autre un passage de géants à travers l'entité en août prochain. Un inventaire des actions proposées sera communiqué.*

*De plus, nous attendons également que le nouvel agent chargé du PCS soit en fonction.*

### **II. Question de M. Philippe ANNECOUR (Conseiller communal ECOLO)**

*Qu'en est-il des bouches d'incendies ? A-t-on vu un cadastre ?*

#### **Réponse de M. M.D'HAENE (Bourgmestre-Président)**

*Nous sommes occupés à dégager les bouches incendie et à les remettre en couleur. L'opération est en cours.*

### **III. Question de Mme A-M.FOUREZ (Conseillère communale OSER + le citoyen)**

*Qu'en est-il de la démolition de l'école d'Obigies ?  
Le cahier des charges pour les modules est-il en cours ?*

#### **Réponse de M. A. PIERRE (Echevin de l'Enseignement)**

*Une décision a été prise par le collège communal et la procédure est en route pour élaborer le cahier des charges et sortir au plus vite les occupants du bâtiment.  
Quant à la démolition, le dossier est en cours au niveau de la Région wallonne et ne devrait plus tarder.*

#### **Approbation procès-verbaux des séances du 15/12/2014**

*Le procès-verbal de la séance du Conseil communal (Commune/CPAS) ainsi que celui du Conseil communal sont approuvés à l'unanimité sans remarques.  
(M. J.GHILBERT absent le 15/02 s'abstient néanmoins sur ce point).*